

Modification de la disposition des compteurs dans le cadre de la consommation propre

La mesure d'une installation de production d'énergie peut être réajustée d'une alimentation nette vers une autoconsommation et vice-versa.

Conditions préalables

- Le réajustement doit être signalé par un organe officiel (organe de certification ou gestionnaire de réseau, cf. paragraphe «procédure en cas de réajustement de la mesure»). Il n'est pas admissible qu'un exploitant ou une exploitante d'installation effectue de manière autonome un changement de la disposition des compteurs.
- La transition peut s'effectuer mensuellement ou trimestriellement, en fonction du cycle de communication des données énergétiques à Pronovo. Aucune transition n'est possible en milieu de mois ou similaire.
- Le changement ne peut concerner qu'une période pour laquelle aucune donnée énergétique n'a encore été envoyée à Pronovo. En règle générale, la modification n'est possible qu'au début de la période de mesure actuelle, au plus tôt.

Procédure lors d'un réajustement de mesure

- a. Réajustement physique de la mesure :
Si la mesure de l'installation est physiquement modifiée, une certification abrégée est requise. Celle-ci doit être déposée par un organe de certification¹. Vous trouverez [ici](#) le formulaire de certification abrégé.
- b. Réajustement arithmétique par le ou la gestionnaire de réseau :
Si aucun ajustement physique des mesures n'a lieu et si le ou la gestionnaire de réseau n'effectue que des ajustements purement arithmétiques du transfert de données énergétiques à Pronovo, dans la gestion des données énergétiques (EDM), il suffit qu'il/elle le signale par e-mail à info@pronovo.ch.

Informations supplémentaires

- La transition d'une mesure de consommation propre vers une livraison de données nettes s'effectue de manière équivalente.
- Les installations avec une puissance nominale côté courant alternatif > 30 kVA doivent continuer à garantir la mesure nette lors de la transition sur une mesure de consommation propre.
- Ce faisant, la transition vers la consommation propre peut avoir lieu de manière limitée sur un terrain ou dans un regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP).
- Cette règle s'applique également pour les installations SRI. Il convient de noter que seule l'énergie injectée dans le réseau public est rétribuée.
- Dans le cas d'un RCP avec plusieurs installations de production d'énergie, la rétribution SRI n'est versée que pour la partie de l'excédent au raccordement au réseau du RCP attribuée à l'installation SRI.
- La modification de la disposition des compteurs peut être effectuée aussi souvent que nécessaire. Le processus décrit doit néanmoins systématiquement être respecté.

En cas de questions, vous pouvez nous joindre par téléphone au **0848 014 014** ou par e-mail à l'adresse info@pronovo.ch.

¹ Dans le cas des installations photovoltaïques avec une puissance d'installation inférieure à 100 kW, la certification peut être réalisée par le ou la gestionnaire de réseau ou par un organe de contrôle indépendant, selon l'[OGOM, art. 2 al. 2bis b](#).
Dans le cas des installations photovoltaïques à partir de 100 kW et des installations pour toutes les autres technologies, la certification doit être effectuée par un [cabinet d'audit accrédité](#)